



Le Canard des Valéricains

Le Mot du Maire

La première phase des travaux de rénovation de l'entrée de la vieille ville est maintenant achevée. Très prochainement, les rues du comte Robert et de l'échaux seront également réhabilitées avec le même type de finition. Ayant enfin obtenu du département l'autorisation d'intervenir, nous envisageons également dans les meilleurs délais la rénovation des quais Courbet et Jeanne d'arc. La saison qui s'annonce est pour beaucoup d'entre vous propice à la programmation de travaux de rénovation ou d'embellissement de vos habitations. Réfection de toiture ou ravalement de façade, ces travaux sont tous soumis à autorisation. Dans la jungle administrative, il n'est pas toujours facile de savoir quelles sont les formalités à entreprendre, raison pour laquelle le dossier de ce mois est consacré à la déclaration préalable. Alternative au permis de construire pour les petits aménagements ou pour les faibles créations de surfaces, cette formalité, allégée par rapport à un permis de construire, n'en est pas moins obligatoire. Bien entendu, même si ces demandes sont instruites par les services de l'Etat, les services de la mairie restent à votre disposition pour vous conseiller ou vous aider dans la constitution de vos dossiers de demande.



Pavés et silex rendent son lustre d'antan à la ville médiévale.

Stéphane Haussoulier
Maire de Saint-Valery-sur-Somme
Président de la Communauté de Communes de la baie de Somme Sud

ACTU

A l'occasion de la grande rèderie, et afin de garantir la sécurité de tous, la circulation et le stationnement seront quelque peu modifiés le 12 mai prochain:

Les rues Jean Acloque et du Dr Léger seront en sens unique, avec une circulation dans le sens de l'entrée dans la ville (de la Croix L'abbé vers la vieille ville). La circulation sera coupée au niveau de la rue basse des remparts et sera renvoyée vers la rue St Nicolas puis la rue de l'Abbaye.

L'avenue de la République et la rue du puits salé seront également fermées à la circulation, car elles seront réservées aux exposants.

L'accès à la place St Martin et à l'Eglise sera possible par la rue de l'abbaye, la rue Jean de Bailleul et la rue de Ponthieu, laquelle sera pour l'occasion en double sens.

La rue Jules Brulé sera également en sens unique avec un sens de circulation qui ira du quai du Romerel vers la rue de Neuville.



En noir: secteur réservé à la rèderie: circulation interdite sauf exposants

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 2 et 3

Ø Le dossier du mois: Tout savoir sur la déclaration préalable

Ø Les brèves : la vie des écoles
- les journées « j'aime ma ville, je la découvre »
- l'école maternelle Marnessier baptisée !

Page 4:

Ø Votre agenda du 1er mai au 15 juin 2013

Date, horaire, lieu	Evènements
Jusqu'au 10 mai, sauf les samedis et dimanches, à 14h30 (groupes) et 17h (familles) sur réservation, à la Chapelle St Pierre	« Le jardinier magicien », spectacle de marionnettes tout public à partir de 2 ans ½ par la Compagnie La Gabelle. Spectacle de 50 minutes. Tarifs 4.50 euros (familles) - 4,00 euros (groupe minimum de 20 personnes). Réservations au 03.22.60.02.41. Ateliers fabrication de marionnettes les mardis et vendredis de 10h30 à 12h00 à partir de 6 ans sur réservation. Tarifs : 6 euros.
Jusqu'au 2 juin, à l'Herbarium	« Une hirondelle fait le printemps », Aurore Rabourdin, créatrice d'accessoires de mode brodés. Renseignements au 03.22.26.69.37.
Jusqu'au 31 octobre, à l'Herbarium	Emaux d'art sur métaux, toute la saison au jardin, de Geneviève Beaurain. Rens : Herbarium : 03.22.26.69.37.
Jusqu'au 31 mai, à l'Office de Tourisme	Exposition de peintures de Françoise Patrigeon. Rens. 03.22.60.93.50.
Jusqu'au 12 mai, au Tribunal de Commerce. De 10h à 21h le week-end et fériés. Fermé pendant le déjeuner en semaine	Exposition de Territoire Baie de Somme. Place aux savoir-faire et acteurs de la Baie ! Renseignements : TBS : 06.80.47.27.65
Jusqu'au 20 mai, de 14h30 à 18h, à la Chapelle St Pierre	Exposition des XIX Amis. Renseignements : M.Béhar : 03.22.30.62.05.
Du lundi 06 au dimanche 12 mai, de 9h30 à 19h, au Cachot de la Porte de Nevers	Exposition de Monsieur Régis Lohé : « La campagne en miniature ». Plus de 100 scènes et métiers d'antan en miniature. Démonstration sur place « Le Forgeron » Renseignements : Monsieur Lohé : 03.22.30.29.87.
Jeudi 9 mai, à 16h, en l'Eglise Saint-Martin	Audition d'Orgue de l'Ascension. Antoine Thomas, organiste à Amiens. Renseignements : Geoffrey Chesnier : 06.87.21.02.44.
Samedi 11 mai, 15h00, salle Adrien Huguet	Assemblée Générale de la Société d'Archéologie et d'Histoire. Renseignements : Monsieur Heinemann : 03.22.26.66.58.
Samedi 11 mai, à partir de 13h30, au Soleil Levant	Concours de pétanque organisé par l'ASTTV et la Falaise aux moineaux. Renseignements : Monsieur Bocquet : 03.22.26.86.00
Dimanche 12 mai, à partir de 5h jusqu'à 20h00, Place du Jeu de Battoir	Grande réderie organisée par l'APE de l'Ecole élémentaire, l'A.P.E du Collège et l'Association de Jumelage St Valery/Herstelle. Restauration sur place. Réservations au 03.22.26.91.21.
Mercredi 15 mai, à 15h, salle basse du Casino	Spectacle des P'tits Mousses pour les familles des enfants. Renseignements : Les P'tits Mousses : 03.22.60.42.93.
Du vendredi 17 au lundi 20 mai, de 10h à 13h et de 14h30 à 19h, au Cachot de la Porte de Nevers	Exposition de peintures de Monsieur Pierre Ducastel : « la vie en Baie de Somme », encres, aquarelles et peintures. Renseignements : service culturel : 03.22.60.39.29.
Du vendredi 17 au mercredi 22 mai	Dans le cadre du Jumelage St Valery/Herstelle, accueil de nos amis allemands. Renseignements : Mme Debray : 03.22.26.91.21.
Du vendredi 17 au jeudi 30 mai, de 10h à 18h, jours fériés inclus, au Tribunal	« Michel Rodier raconte la Baie ». Exposition des peintures de Michel Rodier. Renseignements : service culturel : 03.22.60.39.29.
Dimanche 19 mai, à 16h, en l'Eglise St Martin	Audition d'Orgue de la Pentecôte. Mathilde Meunier, organiste à Amiens. Renseignements : Geoffrey Chesnier : 06.87.21.02.44.
Vendredi 24 mai, à 20h, salle Adrien Huguet	Assemblée Générale du GIC petit gibier. Renseignements : M.Testu : 03.22.31.45.75
Samedi 25 mai, à 17h, salle Adrien Huguet	Assemblée Générale de Théâtre sur Cour. Rens : 03.22.26.64.11.
Du lundi 27 au vendredi 31 mai, de 19h30 à 21h30, à Saint-Valery-sur-Somme	Stage de théâtre pour adultes organisé par l'Association Théâtre en Festival et encadré par Julien Koberich, comédien professionnel. Renseignements et inscriptions au 03.22.60.64.34.
Mardi 28 mai, à 18h30, salle des fêtes de Cayeux	« Andrée Kupp dresseuse et montreuse de légumes » Par la Compagnie Les Zanimos - Plus de détails dans l'encadré ci-contre.
Vendredi 31 mai, à partir de 16h45 au Tribunal de Commerce	Exposition collective des élèves des écoles de St Valery « J'aime ma ville, je la découvre » (anciennement Journées de la Mer) (plus de détails page intérieure du journal)
Vendredi 31 mai, samedi 1er juin et dimanche 2 juin, à l'Herbarium	Rendez-vous aux Jardins « le jardin et ses créateurs ». Exposition visible jusqu'au 14 juin. Rens : 03.22.26.69.37.
Samedi 1er juin, au Port	Grand feu d'artifice dès la tombée du jour, au Port.
Dimanche 2 juin, en ville	25 ^{ème} édition de la Transbaie Renseignements et programme complet en un clic : www.transbaie.com



Mardi 28 mai, à 18h30
salle des fêtes de Cayeux
« Andrée Kupp dresseuse et montreuse de légumes » Par la Compagnie Les Zanimos
Imaginez un étal de marché peu ordinaire... Un poivron poivrot, des tomates acrobates, des taupes chanteuses de rap... Ces végétaux spectaculaires prendront vie sous la direction d'Andrée Kupp, dresseuse et montreuse de légumes en un tourbillon de danse, de musique et de galipettes... Fantaisiste, poétique et décalée, Andrée Kupp enchante petits et grands
Spectacle proposé par le Pays des Trois Vallées et programmé dans le cadre de la saison culturelle de la CCBSS. Renseignements et réservations au 03.22.60.09.99.

A venir entre autres :
9 juin, à partir de 12h, salle du Casino: repas de l'AVAPA (renseignements, Mme Désiré au 03.22.60.81.48)
15 juin de 13h à 23h et dimanche 16 juin et 12h à 20h, au casino: Gala de danse de l'association 3D en Baie (renseignements, Mme Guerville au 03.22.60.44.67)
Du 12 au 16 juin au Tribunal de commerce: exposition de Kassape Sanson. Vernissage le 14. (renseignements: 06.70.51.04.13)
Du 15 au 30 juin, à l'herbarium: Exposition des photographies d'Hélène Farge. (renseignements au 03.22.26.69.37)

Le dossier du mois : tout savoir sur la déclaration préalable (précédemment dénommée déclaration de travaux)

Le printemps apparaissant beaucoup d'entre vous commencent à programmer des travaux annuels de réfection ou d'entretien (ravalement, menuiseries, abri de jardin). Ces petits travaux, tout aussi anodins qu'ils peuvent sembler, sont tous soumis à autorisation préalable.

Le ravalement (tout aussi minime que cela soit, même pour la remise en peinture à l'identique)
- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

La déclaration préalable est donc valable pour: le ravalement de votre façade, le remplacement de vos menuiseries, l'extension de votre maison (véranda, pergola, patio) de moins de 40 m², la pose d'un abri de jardin, la réfection de votre toiture, le percement d'ouvertures nouvelles (fenêtres de toits par exemple), l'installation d'un nouveau portail, le changement de la porte de garage etc.

Vous hésitez sur le type de demande à déposer (DP ou permis de construire), une difficulté pour l'élaboration de votre dossier, contactez l'accueil de la mairie au 03.22.60.82.16.

Comment constituer votre dossier

Vous devez déclarer votre projet avant de commencer les travaux par le biais d'un formulaire.

Il vous faut soit utiliser le formulaire cerfa 13703*2 pour les demandes tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, ou le cerfa n°13404*02 pour les demandes tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Les formulaires sont disponibles sur internet: soit en tapant sous un moteur de recherche les références de cerfa soit en suivant les liens suivants.

Cerfa 13703*2 : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2028.xhtml>

Cerfa 13404*02 : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11646.xhtml>

La décision :

L'accord expresse

Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, la déclaration préalable n'est plus valable.

Une fois que les travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'1 an. Toutefois, ils peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an, et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.

Si les travaux ne peuvent être commencés dans le délai de 2 ans ou si le titulaire de l'autorisation prévoit d'interrompre le chantier pendant plus de 1 an, il peut demander de prolonger sa déclaration préalable d'1 an. Cette demande doit être effectuée à la mairie et doit intervenir 2 mois avant l'expiration du délai de validité de la déclaration préalable.

Le refus

Lorsqu'une la déclaration préalable a été refusée, le demandeur a la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position. Il doit néanmoins fonder sa requête. Le demandeur doit exposer clairement les raisons qui lui permettent de justifier son droit à l'obtention d'une déclaration préalable, et en quoi le service instructeur aurait fait une erreur.

Cette demande s'effectue dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette tentative échoue, le demandeur a, le cas échéant, 2 mois à compter de la notification de la décision de refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.

La décision tacite

La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'un document écrit au terme du délai d'instruction de 1 mois.

L'absence d'opposition au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation du projet. Une attestation de non-opposition à déclaration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie.

Quand doit-on déposer une déclaration préalable (DP):

Une DP est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- travaux qui créent moins de 20 m² de surface de plancher (ou d'emprise au sol (terrasse)). Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² car la ville dispose d'un PLU. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale des constructions dépasse 170 m²,

- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

La déclaration préalable est donc valable pour: le ravalement de votre façade, le remplacement de vos menuiseries, l'extension de votre maison (véranda, pergola, patio) de moins de 40 m², la pose d'un abri de jardin, la réfection de votre toiture, le percement d'ouvertures nouvelles (fenêtres de toits par exemple), l'installation d'un nouveau portail, le changement de la porte de garage etc.

Vous hésitez sur le type de demande à déposer (DP ou permis de construire), une difficulté pour l'élaboration de votre dossier, contactez l'accueil de la mairie au 03.22.60.82.16.

Le dépôt de votre dossier:

Le dossier doit être envoyé en 5 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie. Ce nombre important d'exemplaires est destiné à la consultation de l'architecte des Bâtiments de France (qui intervient sur la quasi-totalité du territoire valericain)

L'instruction de votre demande est ensuite réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM = ex DDE), l'unité Picardie Maritime qui se situe à Abbeville, rive droite de la Somme.

Dans le mois suivant le dépôt de votre demande, vous recevrez un avis vous précisant le cas échéant, les pièces complémentaires que vous devez apporter, ou vous indiquant la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter à défaut d'autre réponse de la mairie.

Le délai d'instruction en cas de dossier complet est généralement de 3 mois dans notre commune.

Les formalités de publicité de l'autorisation:

L'autorisation d'urbanisme accordée doit faire l'objet d'un affichage sur le terrain et à la mairie de la commune où se situe le terrain. Ces formalités constituent le point de départ du délai accordé aux tiers pour contester l'autorisation s'ils estiment que celle-ci leur porte préjudice et est contraire aux règles d'urbanisme.

La décision fait donc l'objet d'un affichage en mairie. Elle doit également être affichée par le demandeur sur le lieu du chantier pendant au moins 2 mois et pendant toute la durée des travaux.

Au verso de la décision vous trouverez toutes les formalités pratiques de l'affichage (taille du panneau, indications devant y figurer etc.)

Les brèves

Les petits valéricains à la découverte de leur ville et de la Baie de Somme du 6 au 17 mai

Connaissez vous l'opération « j'aime ma ville, je la découvre ». Précédemment la commune organisait en partenariat avec les écoles des actions de sensibilisation aux milieux marins, à l'occasion des journées de la mer. L'opération a évolué et la commune propose maintenant aux enfants de l'école maternelle Manessier, de l'école élémentaire publique et de l'école Notre Dame, divers temps forts afin de leur faire découvrir notre ville et plus largement la Baie de Somme. L'opération se déroulera du 13 au 17 mai pour l'Ecole Maternelle Manessier et l'Ecole des Corderies et du 6 au 10 mai pour l'Ecole Notre Dame.

Photo d'archives



Durant ces journées différentes activités de sensibilisations sont proposées afin de permettre aux enfants de découvrir et de préserver leur environnement naturel et culturel : visite de la Baie de Somme à bord du petit train à vapeur ou avec un

guide nature à la découverte de la faune et de la flore, rallye photos à travers la ville, découverte du patrimoine maritime, pique-nique 0 déchet avec la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, ramassage des déchets et recyclage créatif...

Point d'orgue de ces animations, une exposition collective des élèves de l'Ecole des Corderies, de l'Ecole Manessier et de l'Ecole Notre Dame est organisée le **vendredi 31 mai, à partir de 16H45** au Tribunal de commerce, afin que tous puissent découvrir les travaux réalisés. Vous êtes donc tous invités à venir visiter l'exposition : sculptures, photographies et dessins réalisés par les enfants révéleront les richesses de notre patrimoine naturel et culturel. Les enfants de la crèche « Les P'tits Mousses » participent également à ces journées de découvertes, le jeudi 23 mai. Monsieur Gérard Devezeaud interviendra dans la structure, en lien avec l'association « Lire et Faire lire » et racontera de nombreuses histoires agrémentées d'illustrations maritimes. Renseignements : service culturel : 03.22.60.39.29.



Ecole Maternelle Manessier

Un nom pour notre école !

Le 13 avril dernier était un grand jour pour nos écoles: l'école maternelle publique a été officiellement baptisée et porte le nom d'Alfred Manessier. L'inauguration a eu lieu le 13 avril dernier, et les enfants nous ont vraiment bluffé! Ils ont fait avec leurs enseignantes, Mme Pégard, Directrice, et Mme Depoilly, un travail formidable. L'exposition était tout simplement incroyable. Inspirée par le peintre, leur créativité a été décuplée, et on a pu mesurer l'implication et la passion des élèves et de toute l'équipe enseignante autour de ce projet. Avant les discours des officiels, et de la fille et du fils d'Alfred Manessier, les enfants nous ont enchantés (*c'est le cas de le dire*) en entonnant une chanson spécialement écrite pour rappeler la vie d'Alfred Manessier. Le livret qui l'accompagnait était également un aide mémoire aussi ingénieux qu'artistique. Un beau travail collectif autour d'un projet commun! Quelques rappels, en images, de ces moments forts en émotion :



L'école a été remplie des œuvres des enfants autour des thèmes évoqués par Manessier



Le pique-nique zéro déchets, a toujours un grand succès!



Un chant a été composé autour de la vie de Manessier, et interprété avec cœur par les enfants



Plaque portant le nom de l'école dévoilée devant la fille et le fils de l'artiste

Mme Pégard, directrice, a rappelé les grandes étapes du projet